REPUBLIQUE FRANCAISE

AP-2025-108 / DIRECTION INNOVATION, RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 27/06/2025

Délibération n° AP-2025-108 – AVIS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE SUR LE PROJET DE LOI DE LUTTE CONTRE LA VIE CHERE DANS LES OUTRE-MER ET DU PROJET DE DECRET RELATIF AUX ACCORDS ANNUELS DE MODERATION DE PRIX DE PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION DE L'ARTICLE L.410-5 DU CODE DU COMMERCE

L'an deux mil vingt cinq et le vendredi 27 juin à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, M. Pierre DESERT, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfélino WAARHEID, Mme Keena Annick LEONCE

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Madame Aïssatou CHAMBAUD a donné procuration à Madame Keena Annick LEONCE, Monsieur Emmanuel PRINCE a donné procuration à Monsieur Serge LONG HIM NAM, Madame Tiarrah STEENWINKEL a donné procuration à Monsieur Jean-Luk LEWEST, Monsieur Julnor BELIZAIRE a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Félix DADA, Madame Magda SOESANNA a donné procuration à Madame Catherine LÉO, Madame Christiane BARBE a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Monsieur Patrick COSSET a donné procuration à Monsieur Chester LEONCE, Monsieur Crépin KEZZA a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Jean-Claude LABRADOR a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT, Monsieur Claude PLENET a donné procuration à Monsieur Benfélino WAARHEID, Monsieur Zadkiel SAINT-ORICE a donné procuration à Madame Isabelle VERNET, Madame Sergina TELON a donné procuration à Madame Audrey MARIE

Etaient absents : M. Boris CHONG-SIT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. François RINGUET, M. Enrico WILLIAM, M. Akama OPOYA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la saisine en procédure d'urgence du 19 juin 2025 du Préfet de Guyane portant sur le projet de loi contre la vie chère dans les outre-mer, conformément à l'article L.7152-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de loi de lutte contre la vie chère dans les outre-mer ;

Vu la saisine en procédure d'urgence du 20 juin 2025 du Préfet de Guyane portant sur le projet de décret relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L 410-5 du code du commerce, conformément à l'article L.7152-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de décret relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L 410-5 du code du commerce ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022- 2028 (SRDEII), adopté par l'Assemblée Plénière le 12 juillet 2022 puis approuvé par arrêté préfectoral le 18 octobre 2022 ;

Vu le rapport n° Dossier 77203 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 26/06/2025
Considérant la motion en vue d'agir contre la vie chère et pour l'amélioration des conditions matérielles d'existence de la population en date du 17 avril 2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°Dossier 77203

ARTICLE 1 : **SALUE** le principe d'une loi relative à la vie chère, mais REGRETTE le manque de concertation préalable avec les acteurs locaux et en conséquence **REND** un avis défavorable au projet loi de lutte contre la vie chère dans les outre-mer.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** que les propositions suivantes soient intégrées :

1. Ajouter une disposition permettant le renforcement de la continuité territoriale intra-régionale par un financement étatique.
2. Faciliter les échanges commerciaux avec les pays limitrophes / pouvoir s'appuyer sur les infrastructures logistiques et les réseaux d'importation des pays limitrophes
3. Élargir les expérimentations logistiques et économiques prévues à l'article 4 à la Guyane pour tenir compte des contraintes logistiques

ARTICLE 3 : **REND** un avis favorable au projet de décret relatif aux accords annules de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code du commerce

ARTICLE 4 : DEMANDE :

1. Une réécriture de la partie réglementaire du code de l'énergie relatif à la réglementation applicable à l'approvisionnement en produits pétrolier de la Guyane pour garantir un approvisionnement plus efficient, transparent et concurrentiel qui prendra également en compte ses spécificités territoriales et sociales ;

2. Une adaptation des politiques sociales au niveau de vie réel et notamment la prestation de service unique versée aux acteurs de la petite enfance, via le prochain projet de loi de financement de la Sécurité Sociale.

3. La co-construction systématique des dispositifs relatifs à la vie chère avec les collectivités locales et les acteurs locaux

ARTICLE 5 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

48 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, M. Claude PLENET, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfélino WAARHEID, Mme Keena Annick LEONCE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

NUL(S)	

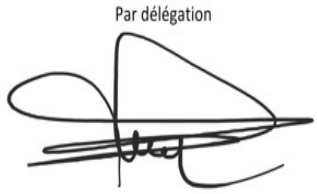
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 juin 2025.

Date d'envoi en préfecture : 31/10/2025
Date de retour préfecture : 31/10/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250627-lmc177237-DE-1-1
Publiée le : 31/10/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA